

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 015-6033/19/BM

■ Approbation d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche pour l'accueil d'un doctorant en partenariat avec le Laboratoire de recherche de l'Institut de Recherche en Sciences de l'Information et de la Communication (IRSIC) de l'Université Aix-Marseille

MET 19/11455/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage le recrutement d'un doctorant dont le projet de thèse vise à concevoir et mettre en place un protocole de formation auprès de groupes tests d'agents de la Métropole afin de modifier les comportements des citoyens pour améliorer l'atteinte des objectifs des politiques environnementales. Sur la base des résultats obtenus, une modélisation sera proposée pour des actions de sensibilisation et du passage à l'action des citoyens en faveur de la protection de l'environnement.

Ce dispositif, très favorable pour l'image de collectivité, permettra une collaboration avec des institutions d'excellence locales pour l'enseignement supérieur.

La CIFRE constituera un apport méthodologique et sociologique important pour le développement et la consolidation de la mission métropolitaine de la stratégie environnementale.

Cet objectif s'articule autour de trois axes :

La réalisation d'un état de l'art dans le domaine de l'information et de la communication environnementale, la communication engageante et l'intelligence collective.

La création d'un protocole permettant de déterminer les profils cognitifs et comportementalistes applicables aux groupes tests prédéterminés. Création des formations dans le domaine du développement durable adaptées aux différents profils.

L'analyse des résultats de la mise en œuvre des protocoles pour créer une modélisation.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Le projet étant positionné à l'échelle d'une Métropole regroupant, au sein de ses services, 7500 agents actuellement et 10000 à moyen terme, il permettra d'étudier les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). En effet le territoire métropolitain doit évoluer dans sa culture et accéder à une véritable mutualisation de l'information au sein d'un processus d'intelligence territoriale.

Ce projet est intéressant pour le fonctionnement de la Métropole, les politiques menées, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans le domaine du développement durable et les politiques environnementales.

Sous réserve de la validation de la demande de CIFRE par l'ANRT (Association Nationale de Recherche Technologique), la Métropole Aix-Marseille-Provence confiera à ce doctorant une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique via un contrat de 3 ans, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera établie par référence à la grille des attachés territoriaux.

L'IRSIC (Laboratoire de recherche de l'Institut de recherche en sciences de l'information et de la communication) sera son responsable scientifique.
Cette collaboration fera l'objet d'une convention.

Le dispositif CIFRE permet à l'établissement public de bénéficier d'une aide financière d'un montant annuel de 14.000€ par convention versé par l'ANRT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 25 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat du ministre de l'Education nationale ;
- L'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- L'arrêté du 29 août 2016 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- La délibération FCT 014-504/12/BC du 26 octobre 2012 relative à l'approbation de la mise en place d'un dispositif de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) ;
- La délibération FCT 016-799/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'élargissement du dispositif de convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) ;
- La délibération FCT 017-1253/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'élargissement du dispositif de la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;
- La délibération FAG 031-5330/19/BM portant création d'emplois permanents, définition d'emplois permanents et création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité en date du 28 février 2019 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre d'une politique en faveur de la stratégie environnementale,
- Que l'accueil d'un doctorant en CIFRE en contribue activement à la réalisation de cette mission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'accueil d'un doctorant en CIFRE.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), le contrat de collaboration avec le laboratoire de recherche, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 64111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL